

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 02.02.2021**

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Claude BOISSON : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Daniel GUIGNARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : J'ai reçu les pouvoirs de Christel DE OLIVEIRA pour Thierry RAMEAUX et de Jean-Eude BERTRAND pour Sylvie MUSELLEC.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Vous avez eu communication du compte-rendu du conseil municipal avez-vous des remarques ?

Christian LOUSTAUNAU : Lors du conseil municipal du 2 février, il n'y a pas eu de vote sur la motion de félicitation à Monsieur BROSSARD.

Claude BOISSON : Vous voulez dire que cela n'a pas été approuvé à l'unanimité. C'est important de le préciser.

Thierry RAMEAUX: Il nous a été adressé cela a été dit sur demande. Il serait bien qu'on puisse en avoir la copie dès qu'il est fait.

Claude BOISSON: C'est vrai, nous aurions pu vous l'adresser plus tôt. J'y veillerai pour les prochaines fois.

Claude BOISSON : Vous avez eu communication des décisions du Maire avez vous des observations ?

Aucune observation des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : On peut donc passer à l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Remboursement des utilisateurs de la salle des fêtes

..... Rapporteur Daniel GUIGNARD

La situation sanitaire n’a pas permis à certains utilisateurs de la salle des fêtes de bénéficier de la location de la salle pour laquelle ils avaient déjà payé un acompte.

Il est nécessaire de pouvoir les dédommager.

La liste suivante récapitule les sommes à rembourser :

Réservation	Nom	Prénom	Rue	Code postal	Ville	salle réservée	A rembourser
20/09/2020	MEPONTE	Fabienne	96 rue du Château Driguet	79180	CHAURAY	forfait 2 j 1/2 salle	337,00
		CCRP	49 rue de Vauritard	79180	CHAURAY	Solde acompte 2020	187,00
29/05/2020	BELAUD	Véronique	45 rue Camille	79180	CHAURAY	G Salle + cuisine	276,50
TOTAL DES REMBOURSEMENTS							800,50

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article unique : Approuve les remboursements des personnes ayant souhaité utiliser la salle des fêtes selon le tableau ci-dessus établi.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 –Cotisation 2021 à l’association CAP DEMAT.

..... Rapporteur Séverine POCHON

L’association CAP DEMAT a pour objet social de mutualiser le développement d’outils (logiciels, portail web...) communs aux collectivités qui la composent en matière d’administration électronique.

La ville paye chaque année une cotisation à cette association, et pour 2021 cette cotisation s’élève à un montant de 880,50€ étant précisé que les cotisations payées par ses membres correspondent pour 70% au développement des solutions qui leur sont proposées et pour 30% au fonctionnement des services de l’association.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de la cotisation de 880,50€ à l’association CAP DEMAT pour 2021.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 – Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs pour les mercredis et les petites vacances..

.....Rapporteur Séverine POCHON

Les règlements intérieurs des accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances prévoyaient le versement d'arrhes par les parents au moment de l'inscription des enfants. Le principe de ce système était d'obliger le versement d'une somme permettant de garantir le sérieux de l'inscription des enfants.

L'évolution des conditions d'inscriptions (l'inscription déclenche désormais la facturation des activités proposées désormais à la carte pour les mercredis) ou des moyens de paiement (généralisation du paiement par prélèvement automatique ne rendent plus nécessaires le maintien de ce système.

Son abolition entraîne a contrario de nouvelles facilités de gestion puisqu'elle permet d'éviter le recours à une régie de recette dans ce domaine.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces modifications vont dans le sens d'une simplification du fonctionnement du service tant pour les administrés que pour les agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article unique : Approuve la suppression au sein des règlements intérieurs des accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances toute référence à la mise en place d'arrhes dans les modalités de facturation des services concernés.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

II – PROJETS DE VILLE

1 – dépôt d’un permis de construire pour le projet d’aménagement des cabinets médicaux.

.....Rapporteur Claude BOISSON

Afin d’améliorer l’offre de soins de façon durable sur son territoire, la commune de Chauray va aménager deux cabinets médicaux dans la maison située devant les services techniques de la ville.

Le souhait de la municipalité est d’améliorer la fonctionnalité, le confort thermique et acoustique de ce local afin d’offrir un contexte de travail qualitatif aux médecins, mais également des visites de patients en toute confidentialité.

Le projet comprend principalement le réaménagement intérieur complet de la maison en cabinets médicaux et la création d’un accès latéral.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment son article R421-1-1 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de permis de construire pour l’aménagement de cabinet médicaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Claude QUESNEL : En septembre dernier le coût de cet aménagement avait été estimé à 90 000€HT assujetti à une demande de subvention de 27 000€. Maintenant que nous en sommes à la dépose du PC a-t-on une idée plus précise du montant des travaux ? Est-ce que la subvention demandée a été accordée.

Claude BOISSON : La subvention ne devrait pas poser de problème et c’est une opération qui devrait représenter un montant de 120 000€.

Claude QUESNEL : D’autre part il semblerait qu’un des deux podologues qui officiait au pôle médical est en passe de quitter le pôle médical ?

Claude BOISSON : Le podologue est effectivement en train de se faire construire un local rue du Pied Griffier. Pour l’heure son départ n’est pas précisément daté, mais nous savons qu’il doit partir. On redistribuera ensuite les espaces disponibles. Nous avons des demandes sur ces espaces.

Thierry RAMEAUX : A l’heure où des communes de notre taille sont dans une logique de regroupement au sein de maisons médicales, nous sommes en train de subdiviser. Est-ce à dire qu’on a sous-dimensionné le projet initial ? Sont-ce les problèmes de personnes entre médecins qui font que nous sommes obligés de scinder ?

Claude BOISSON : C'est un peu des deux. L'entente entre les médecins peut être parfois compliquée. L'objectif était de centraliser au départ, mais la solution du cabinet rue des Guillées convient tout à fait au médecin qui s'y trouve. Nous n'avons pas choisi d'imposer un lieu d'implantation. On est prudent avec nos médecins. On les écoute. On est attentif à leurs besoins. On a envie de les garder. Le docteur Gruffy essaie de son côté de recruter un collègue pour être avec lui ce qui nous intéresse. Nous avons donc répondu favorablement à ses demandes sans lui imposer de localisation.

Le podologue qui est parti c'est une question d'investissement personnel il souhaitait avoir ses murs. C'est la raison pour laquelle il s'est déplacé.

Ce n'est pas de la centralisation je l'entends bien mais on ne peut pas forcer la main qui conserve la liberté de s'installer où il le souhaite.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.

2 – Vidéoprotection – implantation du nouveau dispositif dans le secteur salle omnisports -école maternelle

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

Comme cela a été annoncé, la ville va se doter d'un nouveau système de vidéoprotection dont l'installation sera terminée dans les prochains jours.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de disposer d'un outil de prévention de nouvelle génération permettant :

- De prévenir la réalisation de d'actes délictueux.
- D'améliorer leur prise en compte par les services de police dans l'hypothèse où ces type d'actes seraient malgré tout constatés.
- De balayer l'ensemble de la zone du secteur de la salle omnisports, de la salle des fêtes, de la maternelle, du skate-park et du city stade.

Bien entendu cette autorisation de mettre en œuvre un système de vidéoprotection se fait dans le cadre de règles strictes visant à respecter la vie privée et la protection des données des administrés dont les articles L223-1 et L251-2 du Code de la sécurité intérieure.

A titre d'exemple les caméras ne doivent pas permettre de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées. Des procédés de masquage irréversible de ces zones sont mis en œuvre pour garantir ce principe.

Les personnes filmées dans un espace public doivent en être informées, au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible, dans les lieux concernés, et doivent être compréhensibles par tous les publics. Ils doivent a minima comporter, outre un pictogramme représentant une caméra qui indique que le lieu est placé sous vidéoprotection :

- les finalités du traitement installé ;
- la durée de conservation des images ;
- le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable/du délégué à la protection des données (DPO) ;
- l'existence de droits « Informatique et libertés » ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en précisant ses coordonnées.

La demande d'autorisation auprès du Préfet ayant été présentée et obtenu, il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver le déploiement du dispositif sur le site envisagé pour qu'il puisse devenir opérationnel.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Approuve l'implantation du dispositif de vidéoprotection dans le secteur salle omnisports, salle des fêtes, école maternelle, city-stade et skate park.

Article 2 : Approuve le déploiement du dispositif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

Christian LOUSTAUNAU : Juste un détail dans le dossier de demande d'autorisation à la préfecture il y a écrit que des pancartes d'informations seront implantées. Où seront-elles implantées ?

Sébastien GUERET : Les pancartes créées avec les mentions obligatoires sont implantées à toutes les entrées d'agglomération dans le but d'informer les citoyens de l'existence du dispositif et en plus il y en qui sont installées sur le site concernées c'est-à-dire rue Victor et Rue Saint-Exupéry.

Christian LOUSTAUNAU : Ce que je voulais préciser Monsieur GUERET c'est qu'il y a une pancarte rue du Château Musset à l'angle de la Rue Berlier. Par contre à l'entrée du giratoire de la MAAF il n'y a plus de panneau d'entrée d'agglomération, donc il n'y a pas non plus de pancarte. Je ne vois pas dans le dossier d'indication de panneau rue de la Treille.

Sébastien GUERET : Il y en a normalement à toutes les entrées d'agglomération sauf au niveau du Boulevard Arago où il nous reste une pancarte à installer.

Claude QUESNEL : Monsieur le Maire aura-t-il accès aux vidéos ?

Claude BOISSON : Oui

Claude QUESNEL : Il faudrait peut-être alors enlever le nom du maire honoraire de la liste.

Claude BOISSON : Le dossier qui vous a été adressé est celui qui a été envoyé en préfecture à l'époque. Evidemment les données vont être mises à jour.

Claude QUESNEL : Peut-être faudrait-il rajouter le dernier policier municipal sur la liste.

Sébastien GUERET : La liste à jour a déjà été transmise en préfecture et elle compte bien évidemment le nom de Benjamin CLEMENT.

Claude QUESNEL : Dernière remarque ces dispositif constituent un renforcement des dispositifs de protection contre les incivilités ou les faits malveillants recensés sur la commune depuis quelques années. Est-ce à dire que le slogan qui dit qu'on vit bien à Chauray est mis à mal ? Ne faut-il pas envisager d'autres mesures de prévention ?

Claude BOISSON : Le constat qui a été fait en 2020 est celui que Chauray est une ville sûre. Il y a très peu de délinquance. C'est négligeable par rapport aux autres communes de la périphérie niortaise ce qui est une très bonne chose pour nous. Moins du point de vue de la police nationale puisqu'il peut y

avoir des raccourcis visant à dire qu'il faut fermer le commissariat de police. Cela nous a été servi et nous nous sommes battus contre pour conserver ce poste de police.

A l'aune de ce que nous constatons et des informations adressées par la police, Chauray est une ville sûre mais les actes de malveillance existent. On a pu en constater pendant l'été, et particulièrement autour du city stade.

L'autre constat que l'on peut faire c'est que depuis son installation autour de la mairie, il n'y a aucun acte de malveillance sur nos bâtiments. Cela signifie que cet équipement répond bien aux attentes. L'avantage qu'il offre est qu'il est passif. Lorsque tout va bien, il n'y a aucune raison d'aller le consulter. Et d'ailleurs pour le consulter il faut une décision d'un juge donc c'est un très bon équipement auquel on a recours que lorsqu'il y a des problèmes.

Chauray reste une ville sûre.

Christian LOUSTAUNAU : Une autre question technique : il y a beaucoup d'arbres autour de la salle omnisports. Seront-ils des obstacles visuels pour les caméras.

Claude BOISSON : Ils peuvent l'être. Mais la caméra n'a pas pour objectif de tout filmer en permanence mais d'être utile lorsqu'il y a eu un événement. On ne va pas abattre des arbres pour tout filmer en permanence. Si en retour d'expérience on se rend compte qu'il y a des zones qui ne sont pas couvertes, il sera toujours temps de rajouter une caméra. Les études qui ont été faites répondent aux attentes. On a partagé avec d'autres communes sur l'utilisation de ces caméras. Cela devrait répondre à nos attentes. On va vous faire retour au bout d'un an et voir en quoi ces caméras nous ont aidés dans la résolution de problème.

Thierry RAMEAUX : C'est un budget de combien ?

Claude BOISSON : 78 000€ Ce budget inclut les caméras et les équipements du poste central qui permettent de visionner les images. Si la vidéo doit être étendue demain, le poste central sera déjà dimensionné pour les prendre en charge. Voulez-vous rajouter quelque chose Sébastien ?

Sébastien GUERET : Je voulais simplement expliquer que cette demande d'extension de la vidéoprotection s'est fondée sur un diagnostic local de sécurité réalisé en lien avec la police nationale. Pour compléter ce qui a été dit quelques chiffres : au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) on a pu obtenir 10000€ de subvention. C'est un outil intéressant qui n'a pas vocation à remplacer l'homme. C'est un bon complément.

Ce secteur a été choisi pour commencer compte tenu de la concentration de bâtiments et d'équipements communaux et communautaires qui y sont localisés. C'est un secteur qui draine énormément de monde et sur lequel il y a eu des faits de dégradations.

Chauray c'est 7000H et il y fait bon vivre. Par rapport à tout ce qui peut se passer à côté c'est la réalité.

Il y a beaucoup de passage à Chauray et des gens peuvent y venir commettre des faits délictueux. En améliorant certains dispositifs, ça va permettre de déplacer ailleurs ces personnes et de préserver une certaine qualité de vie à Chauray.

C'est un dispositif qui nous sera utile. Si on fait un rapide retour en arrière, Chauray a été précurseur dans l'installation de dispositifs de vidéoprotection qui ont été mis en place dans le département en 2007 c'était déjà dans ce secteur en 2009 au stade de foot et de tennis, et en 2010 au Centre bourg.

Il fallait bien évidemment revoir les dispositifs qui étaient âgés et techniquement dépassés. Les capacités des différentes caméras ont été améliorées. C'est un outil indispensable pour amener des preuves en cas de souci sur la voie publique.

Thierry RAMEAUX : Il me semble que certains des dispositifs évoqués sont obsolètes voire à l'arrêt ?

Claude BOISSON : Que ce soit aux services techniques ou en centre bourg, il va y avoir une améliorations des dispositifs qui peuvent être un peu dépassés, ils vont être remis à niveau et compatibles avec les équipements nouvellement installés.

Aucune autre observation de la part des membres du Conseil Municipal.

3 – Demande de subvention dans le cadre du PACT pour la construction de la salle polyvalente de Chaban

.....Rapporteur Claude BOISSON

Le programme d'appui communautaire au territoire, programme de soutien à l'investissement s'inscrit dans la volonté de la CAN d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement exclusivement sous maîtrise d'ouvrage communale et en déclinaison des priorités définies par le Projet de territoire communautaire adopté le 11 avril 2016.

Dans la mesure où la réalisation de la salle polyvalente de Chaban s'inscrit dans le droit fil des opérations soutenues, il est proposé de mobiliser pour sa réalisation la somme de 196 672€.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de la salle polyvalente de Chaban.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	715 200		
Honoraires sur travaux (maîtrise d'œuvre, OPC, contrôle technique, CSPS)	114432		
Géomètre	2 000	PACT	196762
Annonces légales, reprographie	3000		
Provisions pour aléas	25 000		
		autofinancement	662 870
TOTAL	859 632	TOTAL	859 632

Ainsi,

Vu le règlement du PACT approuvé par la CAN ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour

Article 1 : Sollicite de la part de la CAN le versement d'une somme de 196 762€ pour financer l'opération de construction de la salle polyvalente de Chaban.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Christian LOUSTAUNAU : La commission s'est déplacée dans 2 communes pour voir des salles ce qui était très utile en terme de réflexion et a également travaillé en salle sur le projet mais au final il n'y a pas eu de retour sur le projet lui-même.

C'est dans le Chauray Infos que nous avons appris qu'il y avait 160 places de prévues mais pour le reste cela aurait été bien que le conseil municipal et la commission travaux ait une description plus fine du projet.

Jean-Pierre DIGET : La commission travaux sera réunie dès qu'il y aura un projet à présenter. Nous ne sommes pas architectes. Nous avons pour le moment défini un budget, mobilisé une subvention. J'espère que nous en aurons d'autres et dès que nous aurons quelque chose à vous présenter la commission sera réunie. Il sera même encore temps de modifier si besoin le projet.

Claude BOISSON : Nous souhaitons un projet qui corresponde au mieux aux préoccupations des chauraisiens et en ce sens toutes les bonnes idées sont les bienvenues.
Nous souhaitons commencer ce projet et les travaux en 2021, ce qui est important dans le contexte que nous connaissons.

Un groupe de travail s'est également réuni à plusieurs reprises sur la salle omnisports. Mais sur ce dossier, il nous faut être prudents : nous ne commencerons le projet que lorsque nous serons sûrs de disposer d'un certain nombre de subventions car le budget est d'un autre niveau.

Christian LOUSTAUNAU : Dans le plan de financement les honoraires du cabinet d'architecte sont-ils compris ?

Claude BOISSON : Oui tout à fait.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.

4- Création d'un secteur distinct au sein du budget général de la ville pour suivre les opérations comptables relatives à l'opération de construction de la salle polyvalente de Chaban.
.....**Rapporteur Patrice BARRE**

L'opération de construction de la salle polyvalente de Chaban est l'exemple type dans lequel l'assujettissement à la TVA produit ses effets les meilleurs. Pour mémoire ce mécanisme permet à la ville :

- de récupérer par la voie fiscale la totalité de la TVA grevant l'ensemble des dépenses réalisées pour la réalisation de l'opération, ainsi que sur toutes les dépenses réalisées par la suite en lien avec cet ensemble immobilier.

- En contrepartie elle reversera à l'Etat la TVA récoltée sur les locations effectuées.

Pour mémoire, ce mécanisme a été validé par les services fiscaux sur la salle des fêtes.

Ainsi,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : Opte pour l'assujettissement au régime de la TVA l'opération de construction de la salle polyvalente de Chaban conformément à l'article 260 2° du CGI.

Article 2 : Dit que le Maire procédera aux déclarations d'identification de cette opération auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, dont une copie sera transmise au Trésorier de Niort-Sèvres.

Article 3 : Mandate le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer les documents nécessaires en vue de mener à bien cette procédure.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

III – FINANCES

Luiguy TORIBIO : Avant de passer aux délibérations proprement dites relatives aux finances. Nous allons présenter le diaporama qui en fait la synthèse, en commençant directement par le point sur les résultats de 2020.

Nous sommes le 2 février aujourd'hui et les comptes de l'année 2020 ont été officiellement cloturés au 31 janvier dernier après de nombreux échanges avec les services de la trésorerie nous nous sommes mis d'accord sur les bons chiffres de l'année 2020.

Sur un budget de 9 millions en fonctionnement et 4 millions en investissements. On avait 12 000€ d'écart sur un ensemble de 3 opérations :

- Une opération au chapitre 14 atténuation de produits : nous sommes aujourd'hui conformes aux prévisions le delta était lié au fait que le dernier prélèvement de FPIC (fonds de péréquation intercommunal n'avait pas été déclenché par la trésorerie)
- Il y avait 1 euro d'écart entre les charges financières et là encore nous l'avons retrouvé

Les dépenses de fonctionnement 2020

Les gros écarts au niveau des charges à caractère général sont liés :

- A la COVID-19 : toute une série de charge de fonctionnement ont été minorées (fluides, entretien, essence...)
- Aux économies qui ont été réalisées dans le cadre du programme annuel d'optimisation de nos dépenses (sur les copieurs notamment en 2020).

Les recettes de fonctionnement 2020

Les augmentations de ces recettes sont en trompe-l'œil cela avait déjà été dit en débat d'orientations budgétaires. Il faut faire attention à des augmentations plus conjoncturelles que structurelles en 2020 :

- Les atténuations de charge : on n'aura pas chaque année des agents en arrêt maladie qui généreront des remboursements de notre assureur
- Recettes exceptionnelles : on n'aura pas chaque année des ventes de terrains qui par le biais des opérations comptables viendront abonder nos recettes de fonctionnement.
- Nous avons eu la chance d'avoir un niveau de dotation au-delà de ce qui était attendu pour la partie garderie et accueils de loisirs.
- Sur le chapitre 70 on a une baisse des produits mais la transformation des garderies non déclarées en accueils de loisirs du matin, de la pause méridienne et du soir a généré des recettes au chapitre 74 qui ont été bienvenues. Sans cette décision prise il y a deux ans les recettes auraient été beaucoup plus basses en 2020.
- On peut noter des bases fiscales encore dynamiques en 2020.

Il faut être conscient que la lisibilité sur leur dynamisme dans les années qui viennent est faible compte tenu de la réforme en cours de la taxe d'habitation qui va disparaître pour les communes dès 2021. Sa disparition est amenée à être compensée par le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusque-là par les départements. Mais les conditions

de cette compensation ne sont pas toutes connues à ce jour. La dynamique des bases est un autre élément qui va être impacté par une réforme après la disparition de la DGF.

Sur la partie investissement,

L'exercice 2020 a été très convenable en dépit de la situation sanitaire. Les deux éléments qui manquent en réalisation sont deux projets connus : la salle polyvalente de Chaban et la salle omnisports.

Il y a un niveau important de reports lié notamment aux projets engagés tels que la salle omnisports.

Sur la partie recettes il peut paraître surprenant d'avoir des écarts aussi importants entre les prévisions et les réalisations mais rien qui ne s'explique :

Concernant les subventions par exemple : en réalisation il y a 36K€ contre 800K€ en prévision mais il faut savoir que les subventions, même lorsqu'elles sont certaines ne sont versées que lorsque les projets qu'elles financent sont terminés et administrativement soldés (à l'issue des décomptes globaux définitifs).

On le voit en restes à réaliser recettes en investissement on compte là le FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) ainsi que le PACT 1, deux subventions liées au projet de l'EHPAD et qui seront liquidées en ce début d'année 2021 compte tenu du fait que les deux conditions évoquées sont réunies pour ce projet.

Le delta manquant correspond aux subvention correspondant au PACT2 qui va faire l'objet d'une nouvelle inscription en 2021 tout comme toutes les subventions que vous avez votées qu'elles correspondent aux mille chantiers ou aux dossiers subventionnés par le programme CAP79.

Si ces sommes n'ont pas été perçues en 2020 elles feront l'objet d'une inscription en recettes en 2021.

Sinon en recettes les nouvelles ont été plutôt bonnes en 2020 sous l'effet du dynamisme des constructions sur la commune avec une fois de plus des recettes dépassant les prévisions en ce qui concerne la taxe d'aménagement. De nouveaux investisseurs sont attirés par la ville : on en a longtemps parlé, Jardiland arrive et on a perçu en 2020 une partie de la taxe d'aménagement liée à cette opération tout comme nous avons perçu une partie de taxe liée au Burger King.

Une fois ce point fait sur l'année 2020 se pose la question de la manière dont les résultats vont être utilisés sur l'année 2021.

1 – Reprise anticipée des résultats 2020 sur l'exercice 2021

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Cependant, l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), permet – en l'absence de vote du compte administratif – la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- Résultat de fonctionnement ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement ;
- Restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Christian LOUSTAUNAU : Par le passé nous avons coutume chauraisienne de voter le compte administratif là ce n'est pas le cas. On reprend les résultats alors que le compte administratif n'est pas voté ? Quelles sont les motivations qui font que ce n'a pas été le cas cette année ?

Luiguy TORIBIO : Pour donner un éclairage technique, le compte de gestion le trésorier nous l'a transmis hier. Il était donc impossible de le voter ou de voter le compte administratif avant.

Comme la volonté était de voter le budget plus tôt cette année et que pour mémoire vote du budget et vote du compte administratif ne sont pas liés puisque le compte administratif peut être voté jusqu'à la fin du mois de juin de l'année suivante, les choses ont été organisées ainsi.

Les services de l'Etat ont un calendrier dont nous ne sommes pas maître donc on s'adapte.

Claude BOISSON : voter le budget plus tôt permet de démarrer plus tôt nos investissements.

Christian LOUSTAUNAU : Le résultat on le voit est assez impressionnant et pourtant le loyer demandé par la commune à l'EHPAD est toujours très haut ce qui aboutit à une augmentation des tarifs pour les résidents. Vu le résultat on pourrait être plus modeste dans le loyer demandé à l'EHPAD.

Claude BOISSON : Pas d'autre question ? nous allons passer au vote.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL) et 3 abstentions (S.CHAIGNE, T.RAMEAUX, C. DE OLIVEIRA):

Article unique : Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 et de la prévision d'affectation dans les conditions ci-dessous décrites pour le budget 2021 pour les budgets principal et annexe :



BUDGET MAIRIE REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

REPRISE ANTICIPE Délibération du	Estimation (E)
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> Précédé du signe +(excédant) ou -(déficit)	+ 1 242 382.85 ✓
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif N-1) Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 352 288.58 ✓
C RESULTAT A AFFECTER =A+B (Hors restes à réaliser)	+ 3 594 671.43 ✓
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N-1	
<u>A Résultat estimé de l'exercice</u> Précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	- 331 861.95 ✓
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif N-1) Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 589 842.79 ✓
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (Besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	- + 257 980.84 ✓
<u>E Solde des restes à réaliser</u> d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 790 138.83 + 340 757.70
BESOIN DE FINANCEMENT	-191 400.29
1) Report en investissement R001 1068 couverture du besoin de financement	+ 257 980.84 ✓ 1 000 000.00
2) H Report en fonctionnement R002 (2) (si C>F, H=C-G)	2 594 671.43
DEFICIT REPORTE	

L'Ordonnateur,
Le Maire,
Claude BOISSON

Le comptable
Patricia GUICHARD
Chef de Service Comptable
Trésorerie Niort-Sèvre
Municipale et Amédées

Pour le budget principal

BUDGET LOCATION REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

REPRISE ANTICIPE Délibération du	Estimation (E)
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A Résultat estimé de l'exercice Précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+ 0.00
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1) Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 380.26
C RESULTAT A AFFECTER =A+B (Hors restes à réaliser)	+ 380.26
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N-1	
A Résultat estimé de l'exercice Précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	- 0.00
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1) Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0.00
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (Besoin de financement)	-
R 001 (Excédent de financement)	+ 0.00
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	- 0.00
Excédent de financement	+ 0.00
BESOIN DE FINANCEMENT	0.00
1) Report en investissement R001	+ 0.00
1068 couverture du besoin de financement	0.00
2) H Report en fonctionnement R002 (2) (si C>F, H=C-G)	380.26
DEFICIT REPORTE	



L'Ordonnateur
Le Maire,
Claude BOISSON

Le comptable

Patricia GUICHARD
Chef de Service Comptable
Trésorerie Niort Sèvre
Municipale et Amendes

Pour le budget location

Thierry RAMEAUX : Nous nous abstenons parce que le conseil aurait pu être décalé d'une semaine. On aurait pu faire comme l'année dernière où il avait été voté le 13 février.

En recevant ces documents aussi tard ce n'est pas sérieux.

Aucune autre observation de la part des membres du Conseil Municipal.

2 – Vote du budget primitif pour 2021

.....Rapporteur Patrice BARRE

Pour 2021

FONCTIONNEMENT

En recettes comme en dépenses les prévisions sont marquées par la prudence.

Prudence dans les prévisions de recettes d'atténuation de charge en augmentation par rapport à 2020 en prévision mais en baisse par rapport aux chiffres vus en réalisation 2020.

En produits de service le montant arrêté correspond à ce prévu dans le cadre de la crise de 2020 en rajoutant juste 30K€ correspondant aux 3 mois de fermeture de la structure en 2020 pendant lesquels les parents n'ont pas payé.

En impôts et taxe prudence là encore : hypothèse de présentation du budget c'est un budget sans taux votés (compte tenu, cela va être vu après, des incertitudes liées à la future base de la taxe sur le foncier bâti.)

Dans la partie dotation, sans nouvelle de l'Etat sur le maintien de sa politique d'accompagnement des collectivités en matière d'enfance (ALSH, garderies, crèches...) il n'est pas certain que les aides accordées en 2020 soit reconduites en 2021.

Revenus des immeubles 2021 incertitudes là encore sur le niveau des loyers (signes de difficulté des professionnels...)

En dépenses, la prudence est également de mise.

Les dépenses ont été vues avec la plus grande exhaustivité possible. L'objectif n'est jamais de consommer tous les crédits votés, mais de ne pas être surpris ou le moins possible par les événements. Des achats de masques y compris FFP2... ont été prévus pour faire face aux besoins.

Les dépenses liées à l'agrandissement de la ville ont été prises en charge, ainsi que la transformation des subventions quand c'est possible en conventions de prestation de service.)

Au niveau des charges de personnel, l'augmentation est importante mais assumée (5 recrutements présentés la dernière fois :1 PM 2 chauffeurs de bus, 1 chargée de com, 1 cadre technique polyvalent) + les dépenses d'encadrements supplémentaire de nos enfants liées au COVID, les AVS recrutés pour accompagner les enfants, un agent pour le moment contractuel qui assure le désherbage manuel et l'entretien de la voirie quasi à temps plein... évitant de mobiliser des crédits de fourniture de produits à l'efficacité aléatoire..)

Les autres charges de gestion diminuent (subventions qui laissent place aux prestations de service)

Christian LOUSTAUNAU : Je voulais revenir sur les investissements prévus aux écoles. Nous avons alerté sur la mauvaise isolation des locaux et il nous avait été répondu que ce n'était pas rentable de le faire d'un point de vue économique. Hors nous pensons qu'une collectivité a des responsabilités et ne peut pas se placer sur un modèle d'entreprise. Tous les jours des études paraissent sur le réchauffement climatique. Nous pensons que la climatisation des locaux n'est pas une solution durable. C'est un gaspillage d'énergie alors que l'isolation préserve mieux notre avenir et les intérêts des personnes qui occupent le bâtiment. Nous nous permettons donc d'insister et demandons s'il est possible de lancer des études fines sur la question et de lancer des travaux d'isolation sur cette école. C'est l'avenir qui est

en jeu. 2050 avance très vite pour les jeunes et nous devons penser à leur avenir. Il est prévu des canicules à 50 degrés et il ne nous est pas possible de cautionner ce réchauffement climatique.

Claude BOISSON : On peut un peu plus travailler le sujet, j'entends la remarque et nous avons pour ce fait des conseillers à la CAN et nous allons les solliciter pour retenir la meilleure solution.

Si on veut vraiment amener du confort, il faudra faire quelque chose. On ne pourra pas forcément isoler au mieux ce bâtiment il faudrait quasiment tout raser et tout reconstruire. On va essayer de rattraper ça.

Je comprends bien qu'il ne faille pas uniquement mettre en avant l'aspect économique mais nous devons en tenir compte. Nous verrons dans le cadre du plan de relance orienté vers les économies d'énergie, si on peut profiter des subventions dans le cadre d'un projet de ce type.

Luiguy TORIBIO : Juste une précision technique. Pour mémoire, il y a un diagnostic énergétique qui avait été demandé au moment où le changement de l'ensemble des chaudières a été programmé. Dans le cadre de ce diagnostic réalisé par un cabinet qui utilise le référentiel de l'ADEME, qui je le pense est respectueuse des enjeux environnementaux, les préconisations qui étaient faites d'aménagement, de modifications du bâtiment ne penchaient pas en faveur de modifications lourdes du bâtiment : démolir pour reconstruire est une opération qui a un coût carbone colossal il faut tenir compte de tous ces facteurs.

Facialement on a l'impression que climatiser c'est mal mais lorsque l'on met tous les facteurs sur la table y compris ceux liés au coût carbone des travaux lourds (déconstruire pour reconstruire) le choix est plus simple à faire.

Christian LOUSTAUNAU : Nous avons remarqué que les subventions aux associations diminuaient.

Luiguy TORIBIO : C'est lié à la transformation des subventions en conventions de prestations de service liés à l'optimisation de TVA que souhaite réaliser la ville.

Christian LOUSTAUNAU : Une question relative à l'accessibilité. Nous souhaiterions de véritables efforts soient faits pour que l'accessibilité soit améliorée sur certaines rues et certains bâtiments pour des personnes à mobilité réduite.

J'en profite puisque nous sommes ici, il faut savoir que si une personne en situation de handicap veut monter sur scène, il faut utiliser un transpalette, question humanité, ce n'est pas le traitement que nous souhaitons.

Claude BOISSON : Il ne vous a pas échappé que nous ne sommes pas restés inactifs. Tu as participé à la visite d'un certain nombre de secteurs où des aménagements seront réalisés. Jean-Claude (RENAUD) est très attentif à ces problématiques fera ce qu'il faut pour que la commission accessibilité se tienne et que l'on puisse travailler ce sujet.

Ta remarque est recevable pour monter sur cette estrade ce n'est pas simple. On peut utiliser il faut le savoir, c'est permis des outils type transpalette pour accéder à cette scène. Je conçois que ce ne soit pas un équipement idéal pour cela mais là aussi une réflexion peut être menée pour trouver une solution plus adaptée.

Christian LOUSTAUNAU : Sur le budget de fonctionnement les recettes et les dépenses on prévoit déjà un excédent d'un million puisque les recettes sont plus importantes que les dépenses. Nous demandons à ce qu'une partie de cette somme soit affectée à la réduction du loyer de l'EHPAD auprès de la ville.

Claude BOISSON : La prudence s'impose aujourd'hui. Et si l'avenir s'éclaircit on sera toujours à même de discuter de cette marge de manœuvre que je trouve prudent de garder.

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2021 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Enfin une reprise anticipée des résultats de l'année 2020 (excédent et/ou déficit) peut être réalisée, comme le permet l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre3, chapitre 5, paragraphe 5), en l'absence de vote du compte administratif.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- Résultat de fonctionnement ;
- Résultat d'investissement ;
- Reste à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Les grands équilibres du budget sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL		B.ANNEXE LOCATION		BUDGET GENERAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT						
Résultat reporté 2020		€ 2 594 671,43		€ 380,26	€ 0,00	€ 2 595 051,69
Opérations de l'exercice	€ 8 022 632,00	€ 9 076 421,00	€ 23 364,00	€ 22 983,74	€ 8 045 996,00	€ 9 099 404,74
Opérations d'ordre	€ 717 604,00	€ 148 693,00		€ 0,00	€ 717 604,00	€ 148 693,00
Opérations d'investissement	€ 3 079 549,43				€ 3 079 549,43	€ 0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	€ 11 819 785,43	€ 11 819 785,43	€ 23 364,00	€ 23 364,00	€ 11 843 149,43	€ 11 843 149,43
RÉSULTAT DE CLOTURE		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00
INVESTISSEMENT						
Résultat reporté 2020		€ 257 980,84			€ 0,00	€ 257 980,84
Opérations de l'exercice	€ 4 353 281,14	€ 1 646 621,00			€ 4 353 281,14	€ 1 646 621,00
Opérations et restes à réaliser	€ 790 138,83	€ 340 757,70			€ 790 138,83	€ 340 757,70
Opérations d'ordre	€ 150 693,00	€ 719 604,00			€ 150 693,00	€ 719 604,00
Opérations d'investissement/ Virt de la s de fonct		€ 3 079 549,43			€ 0,00	€ 3 079 549,43
Rembt emprunt	€ 750 400,00				€ 750 400,00	€ 0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	€ 6 044 512,97	€ 6 044 512,97	€ 0,00	€ 0,00	€ 6 044 512,97	€ 6 044 512,97
RÉSULTAT DE CLOTURE		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00
RÉSULTAT DE CLOTURE		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL) et 3 abstentions (S.CHAIGNE, T.RAMEAUX, C. DE OLIVEIRA):

Article 1 : Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2021 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

Article 2 : Approuve et arrête le budget primitif annexe « location » de l'exercice 2021 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes

Aucune autre observation de la part des membres du Conseil Municipal.

3 - Subvention au CCAS pour l'année 2021

.....Rapporteur Patrice BARRE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au C.C.A.S. de Chauray.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :

Article 1 : approuve le versement de cette subvention au C.C.A.S. pour un montant de 74 500 euros (soixante-quatorze mille cinq cents euros)

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 657362, fonction 5.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4 – Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le tableau des effectifs prend en compte les diverses modifications votées lors des précédentes séances. Il s'agit de la situation au 1er janvier 2021 des effectifs budgétaires et pourvus.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL) et 3 abstentions (S.CHAIGNE, T.RAMEAUX, C. DE OLIVEIRA).

Article unique : Approuve le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2021 et ci-dessous repris.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2021					
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		temps complet	temps non complet	titulaires	non titulaires
Directeur général des services	A	1		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	0			
Attaché principal	A	1		1	
Attaché	A	5		0	1
Rédacteur principal 1° classe	B				
Rédacteur principal 2° classe	B	1		0	
Rédacteur	B	3		2	
Adjoint administratif Ppal 1° classe	C	2		2	
Adjoint administratif Ppal 2° classe	C	6		3	
Adj't administratif	C	5		1	1
TOTAL		24		10	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur hors classe	A				
Ingénieur principal	A	1		1	
Ingénieur	A	1		0	
Technicien	B	4		0	
Technicien principal 1ère classe	B	3		0	
Technicien principal 2ème classe	B	2		0	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	
Agent de maîtrise	C	6		3	
Adjoint techn. Ppal 1° classe	C	6		3	
Adjoint techn. Ppal 2° classe	C	23		16	
Adjoint technique	C	56	0	30	3
TOTAL		107	0	58	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecin territorial	A	1		0	
Puéricultrice hors classe	A	1		0	
Puéricultrice de classe supérieure	A	2		1	1
Puéricultrice de classe normale	A	1		0	
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	1		1	
Auxiliaire de puériculture Pal 2° classe	C	16		8	
TOTAL		22		10	1
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1		0	
Educateur de jeunes enfants	A	2		2	1
ATSEM principal de 1ère classe	C				
ATSEM principal de 2ème classe	C	12		7	
Agent social principal de 1ère classe	C				
Agent social principal de 2ème classe	C				
Agent social	C	7		6	
TOTAL		22		15	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B				
Animateur principal 2ème classe	B				
Animateur	B	1		1	
Adjoint d'animation	C	6		5	
Adjoint d'animation Principal 2° classe	C	2		2	
Adjoint animation principal 1ère classe					
TOTAL		9		8	0
FILIERE SPORTIVE					
Educateur hors classe		1			
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1		1	
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	2			
Conseiller principal des APS	A				
Conseiller des APS	A	1			
Opérateur principal des APS	C				
Opérateur qualifié des APS	C				
Opérateur des APS	C				
		5		1	0
FILIERE POLICE					
Directeur principal de police municipale	A				
Directeur de police municipale	A				
Chef de service de police municipale	B	1		1	
Brigadier de police municipale	B	0		0	
Brigadier chef principal	C	0		0	
Gardien brigadier	C	2		2	
Garde champêtre chef principal	C				
Garde champêtre	C				
TOTAL		3		3	0
TOTAL GENERAL		192		105	7

5 – Extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d’emplois.

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l’Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE)
- d’un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a été appréhendé à Chauray comme une opportunité tant pour la ville en tant qu’employeur que pour les agents :

- Pour la ville les enjeux sont de pouvoir disposer d’un outil qui permette à la fois :
 - o d’inciter ses agents à maintenir un niveau élevé de qualité de service et de satisfaction des usagers,
 - o mais plus largement de valoriser la manière de servir de ses agents.

- Pour les agents, les enjeux sont également d’importance : ils ont pour objet :
 - o la mise en œuvre d’un régime indemnitaire aux règles transparentes, fondé sur un principe d’égalité (les personnes relevant d’une même catégorie, doivent avoir les mêmes perspectives de rémunération.)
 - o la création de nouvelles perspectives en matière de rémunération que l’ancien système pouvait relativement vite bloquer en fonction des grades et de l’ancienneté.

C’est dans l’objectif de traiter l’ensemble de ces enjeux que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel a été discuté au sein d’un groupe de travail comprenant représentants du personnel et représentants des élus.

Les conditions dans lesquelles le régime indemnitaire va être mis en place ont été encadrées par 3 principes :

1. Stabilité budgétaire : Le nouveau régime indemnitaire ne devra pas remettre en cause le montant de la totalité de l’enveloppe dédiée aux dépenses de personnel.

2. Pas de remise à plat totale pour les agents : La réforme ne doit pas être assimilée à une volonté de diminuer le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les agents de la ville. Les agents ne doivent pas être lésés par l’application de la réforme en disposant d’un niveau de prime plus bas lors de sa mise en place.

3. Des primes liées à la valeur du travail des agents : le régime indemnitaire ne doit pas être identifié comme un dû mais comme un instrument de reconnaissance du professionnalisme et du sens du service public des équipes de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Chauray, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre (C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL) et 3 abstentions (S.CHAIGNE, T.RAMEAUX, C. DE OLIVEIRA)

Article 1 : Approuve la mise en place des dispositions générales suivantes à l'ensemble de la filière technique :

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de trois ans consécutifs.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Article 2 : Approuve la mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné et défini selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (en nombre de missions, valeurs), influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficultés (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiatives, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, risques d'accident, risques de maladie, valeurs du matériel utilisé, responsabilité pour la responsabilité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, efforts physiques, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, relations externes, facteurs de perturbation et sujétions horaires.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- A l'issue de chaque période de détachement pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants pris en considération :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité (mais également hors collectivité et/ou dans le privé en fonction des conditions d'arrivée d'un agent au sein des services)
- Nombre d'années dans le domaine d'activités.

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.
- Capacité d'application de l'expérience acquise au bénéfice de la collectivité.
- Efforts de formation dans son domaine d'activité.

Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois rémunérés ci-après :

- Filière Technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	11 340€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des Techniciens		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	11 340
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

- Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des Puéricultrice et des Educatrices de jeunes enfants		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	11 340€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints auxiliaire de puériculture		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	11 340€
I-1	Chef de service	11 340€
I-2	Adjoint au responsable de service	9 340€
I-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€
Groupe 2	Exécution	5 340€

2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il en va de même pour les autorisations d'absence exceptionnelles qui comme leur nom l'indique ne sont ni plus ni moins que des faveurs accordées aux agents dans les cas définis par délibération du Conseil municipal.

~~En cas d'absence pour maladie ordinaire, ou sur autorisation exceptionnelle d'absence, l'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du troisième jour d'absence par mois. En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.~~

En cas d'absence pour maladie ordinaire, ou sur autorisation exceptionnelle d'absence, l'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence.

En cas de congés annuels, ARTT, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé de paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Article 3 : Approuver la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel dans les conditions suivantes :

Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'assiduité de l'agent : sa présence continue au sein du service qui permet de pallier les absences notamment.
- Les résultats de l'agent : implication dans les projets du service, dans la réalisation de ses objectifs, en lien avec l'entretien d'évaluation annuel, atteinte des objectifs.
- Les efforts de formation : formations suivies par l'agent pour le bénéfice de la collectivité en dehors des formations obligatoires, résultats professionnels obtenus.
- La disponibilité : investissement quotidien de l'agent au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service.

Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

- Filière Technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	11 340€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des Techniciens		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	11 340
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

- Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des Puéricultrices et des Educatrices de jeunes enfants		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	11 340€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints auxiliaire de puériculture

Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	11 340€
I-1	Chef de service	11 340€
I-2	Adjoint au responsable de service	9 340€
I-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€
Groupe 2	Exécution	5 340€
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€

Article 4 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Dit qu'à compter de cette même date le régime indemnitaire actuellement en vigueur pour l'ensemble des grades prévus à la présente délibération est abrogé.

Article 6 : Dit que les critères retenus pour l'appréciation de la manière de servir des agents relevant des cadres d'emplois déjà éligibles au RIFSEEP (Filière administrative, Filière sociale, filière animation, filière sportive) sont :

- L'assiduité de l'agent : sa présence continue au sein du service qui permet de pallier les absences notamment.
- Les résultats de l'agent : implication dans les projets du service, dans la réalisation de ses objectifs, en lien avec l'entretien d'évaluation annuel, atteinte des objectifs.
- Les efforts de formation : formations suivies par l'agent pour le bénéfice de la collectivité en dehors des formations obligatoires, résultats professionnels obtenus.
- La disponibilité : investissement quotidien de l'agent au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service.

Article 7 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune autre observation des membres du Conseil Municipal.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Claude BOISSON :

- Retours sur l'opération partenariale menée avec les enseignants de Chauray autour de l'aventure de Benjamin DUTREUX.
Vous avez suivi cet échange riche et intéressant aux écoles. On va continuer à travailler avec Benjamin DUTREUX pour organiser sa venue aux écoles avant l'été en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

- Point sur la vaccination à l'EHPAD : elle a été réalisée. L'ensemble des résidents a été vacciné à l'exception de 3 d'entre eux qui avaient des incompatibilités médicales avec ce vaccin. La vaccination des résidents du village retraite a été réalisée le même jour. Le personnel volontaire de plus de 50 ans a été également vacciné. Cela a été bien organisé.
Pour l'instant c'est heureux il n'y a pas eu de cas de coronavirus à l'EHPAD de Chauray.

- Déploiement des compteurs Linky : il va y avoir des réunions d'information organisées puisque Chauray va faire partie des premières villes où il va être déployé. Nous reviendrons vers vous sur le sujet dès que nous aurons eu communication des supports d'information de GEREDIS.

Autre point : un échange avec les transports niortais. Avec Françoise BURGAUD Qui a passé du temps à utiliser ces moyens de transport pour en proposer une véritable analyse et un retour d'expérience à la CAN afin d'améliorer le service à destination des utilisateurs et surtout les plus jeunes d'entre eux.

Autre point d'information c'est la fermeture de la crèche suite à la situation de l'équipe de direction qui pour des motifs différents n'était pas disponible (cas contacts) il n'y avait plus d'encadrant et dans ce cas, il n'est pas possible d'ouvrir et nous avons été contraints de la fermer. Elle a ouvert ce matin et nous avons eu l'aide d'une infirmière de l'EHPAD qui a accepté de nous aider le temps que la directrice ne revienne.

Nous allons accueillir un certain nombre de stagiaires (en master de droit, en IUT...) on y est très favorable. Il est très difficile aujourd'hui lorsque l'on est étudiant de trouver des stages. Nous essaierons à chaque fois que c'est possible de répondre favorablement aux demandes.

Daniel GUIGNARD : On peut également noter que la ville de Chauray bénéficie du label Terre de jeux 2024.

Claude BOISSON : C'est exact nous avons été retenus et il faut s'en féliciter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Chauray, le 9 février 2021

Le Maire,
Claude BOISSON